

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 21 janvier 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

01-01-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points 3.9, 3.10, 5.1, 5.2, 6.1, 8.3, 8.4 et le retrait des points 2.2 et 8.2 :

- 2.2 Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreur relevées au Règlement U-005 relatif au zonage ;
- 3.9 Résolution appuyant une demande concernant les frais professionnels reliés au projet spécial pour le 155-157, Monseigneur-Lajeunesse ;
- 3.10 Résolution refusant l'offre de vente pour le 50, rue Onulphe-Peltier ;
- 5.1 Résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Payette ;
- 5.2 Résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans conceptuels pour les travaux prioritaires à la centrale de filtration ;
- 6.1 Résolution pour l'octroi d'un mandat pour les services d'horticulture ;
- 8.2 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de services de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie
- 8.3 Résolution autorisant l'embauche d'une employée au poste de surveillant de plateau ;
- 8.4 Résolution autorisant l'embauche d'une coordonnatrice de camp de jour pour la saison estivale 2026.

----- A D O P T É E -----

02-01-2026

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 décembre 2025 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 décembre 2025.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 décembre 2025 ;

----- A D O P T É E -----

03-01-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-013 vise à encadrer l'entretien et l'occupation des bâtiments vacants et à intérêt patrimonial sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il détermine également les amendes applicables aux infractions.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 145.41 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que trois modifications ont été apportées au projet de règlement depuis sa présentation :

- Modification de l'article 15 paragraphe 6 afin d'arrimer avec l'article 5;
- Modification de l'article 15 paragraphe 7 afin de changer deux termes ;
- Modification de l'article 16 afin d'arrimer avec l'article 15.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-013 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage

Point retiré.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le conseiller Gérard Legault présente et dépose le projet du Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie.

Le présent règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale dans leur conduite à ce titre.

Monsieur le conseiller Gérard Legault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 093 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

04-01-2026 Résolution autorisant l'annulation du règlement U-005-01 et son retrait à la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a envoyé à la MRC de L'Assomption le premier et second projet de règlement numéro U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage pour des fins d'analyse de sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 juillet 2025, le premier projet de règlement U-005-01 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique dudit règlement a eu lieu le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 17 septembre 2025, le second projet de règlement U-005-01 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'annulation et au retrait du règlement U-005-01 auprès de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite apporter des modifications au projet en proposant un règlement de remplacement afin de se conformer aux demandes de la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande officiellement à la MRC de L'Assomption de cesser l'analyse de conformité et de retirer le règlement U-005-01 de son processus d'approbation.
3. QUE le conseil municipal autorise de procéder à l'annulation et au retrait du règlement U-005-01.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie soit autorisée à transmettre la présente résolution à la MRC de L'Assomption dans les plus brefs délais afin de clore le dossier concernant le règlement U-005-01 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage.

05-01-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 janvier 2026 au montant de 405 098,18 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2025 au montant de 1 873 754,25 \$, les salaires au montant de 176 889,51 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

06-01-2026

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu de la résolution 401-12-2025 les prévisions budgétaires 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera sous peu son programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2026, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

Détail des dépenses	Montant
Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	3 407 942 \$
Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	698 212 \$
Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	1 455 479 \$
Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	1 290 580 \$
Entente d'incendie / Ville de Repentigny	1 046 133 \$
Quote-part 2026 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles)	890 105 \$
Paiement des dépenses reliées à l'évaluation (Leroux), au système de communication (Bell, Videotron, Technicom, Tel-Synergie, Telus), aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec, essence), aux dépenses en lien avec les licences ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales (BFL et Beneva)	800 886 \$
	TOTAL 9 589 337 \$

----- A D O P T É E -----

07-01-2026	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2020 ; CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens ; CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000, 00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 26 128, 00 \$ représentant 26,13 % de la valeur totale du fonds ; CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;
------------	--

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des couts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

08-01-2026

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000, 00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 26 128, 00 \$ représentant 26,13 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

09-01-2026

Résolution
annulée
par la
résolution
34-01-2026

Résolution autorisant le budget révisé #5 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a adopté par sa résolution n°06-01-2025, le budget de fonctionnement de l’OMH pour l’année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #1 a été adopté en vertu de la résolution 76-03-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #2 et #3 ont été adopté en vertu de la résolution 284-09-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #4 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L’Épiphanie de 103 639 à 104 475 \$;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #5 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L’Épiphanie de 104 475 à 103 678 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #5 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie pour l’exercice financier 2025 faisant passer la contribution de la Ville de 104 475 à 103 678 \$.

----- A D O P T É E -----

10-01-2026

Résolution autorisant l’augmentation du contrat de crédit variable (marge de crédit)

CONSIDÉRANT qu’en date du 23 janvier 2023, la Ville de L’Épiphanie signait un contrat de crédit variable avec la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur pour une couverture d’un montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin de liquidité en ce début d’année et souhaite augmenter sa marge de crédit pour pourvoir à ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la trésorière à faire les démarches auprès de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur afin de faire augmenter la marge de crédit de 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$.
- 3. QUE le conseil municipal mandate la trésorière, Marie-Pierre Gagnon et le maire ou Dona Bouchard, la mairesse suppléante à signer les documents nécessaires à la transaction.

----- A D O P T É E -----

11-01-2026

Résolution autorisant le renouvellement du mandat avec la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'année 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 433-12-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat à la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'élaboration d'un plan de communication afin de développer certains projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire poursuivre le déploiement de ces projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de services pour l'année 2026 de la firme FLIP Communications & Stratégies au montant de 24 834,60 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie renouvelle le mandat d'accompagnement stratégique à la firme FLIP Communications & Stratégies au montant forfaitaire mensuel pour un montant total de 24 834,60 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et sera financé par le budget 2026.

----- A D O P T É E -----

12-01-2026

Résolution appuyant une demande concernant les frais professionnels reliés au projet spécial pour le 155-157, Monseigneur-Lajeunesse

CONSIDÉRANT que l'Office municipal de L'Épiphanie veut procéder à des rénovations pour le projet spécial pour le 155-157, Monseigneur-Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 405-12-2025 afin d'appuyer la recommandation positive de l'ingénieur au dossier pour l'octroi du mandat à la firme Les Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 5 700 000 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que le montant de 5 700 000 \$ (avant taxes) s'applique seulement sur la rénovation du 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie contribuera pour 10 % du coût total du projet qui sont estimés, présentement, à 596 136 \$ et que cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt à venir.

CONSIDÉRANT que l'Office municipal doit engager d'autres professionnels pour le projet ;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal doit effectuer le paiement des frais de relocalisation des locataires du 155-157, rue Monseigneur Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal doit effectuer le paiement des frais afférents et inhérents au projet ;

CONSIDÉRANT que la somme totale des travaux incluant les frais professionnels reliés au projet sont de 8 269 131,49 \$ (taxes incluses) et qu'il se détaille ainsi :

- 6 553 575 \$ (taxes incluses) pour les rénovations du 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse ;

- 1 715 556,49 \$ (taxes incluses) pour tous les autres frais;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie contribuera pour 10 % du coût total des frais professionnels qui sont estimés, présentement, à 171 555,65 \$ et que cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt à venir.

CONSIDÉRANT la résolution 405-12-2025 et la présente résolution, la Ville de L'Épiphanie contribuera pour la somme totale de 767 691,65 \$ au coût du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la demande concernant les frais professionnels reliés au projet au montant de 8 269 131,49 \$ pour lequel la Ville de L'Épiphanie contribuera pour 10 % du coût total du projet qui sont estimés, présentement, à 767 691,65 \$ incluant le montant se trouvant dans la résolution 405-12-2025 et conditionnellement à l'obtention de la lettre d'engagement de la SHQ.
3. QUE cette dépense soit financée à l'approbation du Règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

13-01-2026

Résolution refusant l'offre de vente pour le 50, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que l'exutoire D-2 passe sur le terrain du 50 rue Onulphe Peltier;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une servitude d'entretien pour cet exutoire;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés afin de mettre à niveau le déversoir D-2 en lien avec le plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation doivent être réalisés en lien avec le déversoir D-2 sur le terrain du 50 rue Onulphe-Peltier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition d'achat de la propriété résidentielle pour un montant de 702 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du dossier afin de bien l'analyser;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'utilité pour une résidence à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus peuvent être réalisés sans mettre en danger la résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil est conscient que des travaux sur un terrain privé peuvent être source d'anxiété pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que le conseil tient à assurer les propriétaires que le terrain sera remis en état;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal refuse l’offre de vente pour le 50, rue Onulphe-Peltier.
- 3. QU’une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du 50, rue Onulphe-Peltier.

----- A D O P T É E -----

14-01-2026

Résolution pour l’octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Payette

CONSIDÉRANT le projet de réalisation des travaux de réaménagement de la voirie de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer la réfection de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite obtenir une analyse de scénario de réaménagement de voirie considérant les transports actifs ;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro 26-0071 de la firme GBI d’experts-conseils Inc. au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Payette à la firme GBI Experts-conseils Inc. au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

15-01-2026

Résolution pour l’octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans conceptuels pour travaux prioritaires à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer divers travaux prioritaires à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT que l’offre de service portant le numéro 26-0095 de la firme GBI d’experts-conseils Inc. au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Payette à la firme GBI Experts-conseils Inc. au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à la TECQ.

----- A D O P T É E -----

16-01-2026

Résolution pour l’octroi d’un contrat pour les services d’horticulture

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de Madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 30 octobre 2025 au montant de 49 933,64 \$ \$, taxes incluses pour l’aménagement paysager selon la soumission 2026 pour l’entretien des espaces verts horticoles de la Ville de L’Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d’entretien horticole des espaces verts pour la saison 2026 à Sylvie Fullum au montant de 49 933,64 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et est financée au budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

17-01-2026

Résolution relative à la demande #2025-055 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 841-843, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande # 2025-055 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 6 654 622 sis au 841-843, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction de garage #2025-266 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment accessoire isolé (garage) dans la zone H1-08 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d’ingénierie – Couleur noire (Ébène)
- PORTE : Acier – Couleur noire
- TOITURE : Bardeau d’asphalte – Couleur noire 2 tons
- FENESTRATION : Hybride – Couleur noire
- FASCIA : Aluminium – Couleur noire
- SOFFITE : Aluminium – Couleur noire

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 6 654 622 sis au 841-843, rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-055.

----- A D O P T É E -----

18-01-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-056 situé au 841-843, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-056 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 188, l'article 190 et l'article 194 du règlement No U-005 relatif au zonage, la construction d'un (1) garage isolé sur le lot 6 654 622 situé au 841-843, rang Saint-Esprit :

- Une hauteur de 7,49 mètres au lieu d'une hauteur d'au plus 6 mètres ;
- Une marge latérale de 1,8 mètres au lieu d'une marge latérale d'au moins 3 mètres ;
- Une superficie de 137 mètres carrés au lieu d'une superficie d'au plus 100 mètres carrés ;
- Un abri à bois de chauffage de 43 mètres carrés au lieu d'un abri d'au plus 10 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi et que la Ville a reçu une demande de permis de construction portant le numéro 2025-266 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture pour dérogation mineure de FOCUS, boîte créative 2025-09-30, reçus le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'extrait de la matrice graphique qui représente le lot 6 654 622 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que la ligne de lot visée par la demande de dérogation est contigüe à un terrain dont l'usage n'est pas résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 janvier 2026 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2025-01-05) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-056 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 188, l'article 190 et l'article 194 du règlement No U-005 relatif au zonage, la construction d'un (1) garage isolé situé sur le lot 6 654 622 sis au 841-843, rang Saint-Esprit conditionnellement à ce que le certificat d'implantation démontre la conformité aux demandes de dérogations mineures approuvées.

----- A D O P T É E -----

19-01-2026

Résolution relative à la demande #2025-070 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 889, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2025-070 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 891 531 sis au 889, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2025-306 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment principal dans la zone OMB-08 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- MATÉRIAU FACADE AVANT : Déclin de vinyle blanc (était de vinyle) et pierre gris-charbon
- GOUTTIÈRE : Aluminium noir
- PORTE: Aluminium noir
- FENESTRATION : Aluminium noir
- FASCIA : Aluminium noir
- SOFFITE : Aluminium noir
- COLONNE : Aluminium noir
- PERRON : Pavé gris charbon

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 891 531 sis au 889, rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PPIA #2025-070.

----- A D O P T É E -----

20-01-2026

Résolution relative à la demande #2025-071 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale situé au 84-86, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2025-071 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale situé sur le lot 2 931 489 sis au 84-86, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2025-308 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment principal dans la zone M-64 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Remplacer la fenêtre en saillie par une fenêtre à battant 3 lumières munie de croisillon noir ;

- Réfection de la partie inférieure de la fenêtre par du déclin d'aluminium blanc ou noir ;
- Repeindre le balcon et tous les contours de portes et fenêtres en noir ;
- Repeindre les fascias en noir.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé sur le lot 2 891 531 sis au 84-86, rue des Sulpiciens assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-071 conditionnellement à ce que la partie inférieure de la fenêtre soit de couleur noire.

----- A D O P T É E -----

21-01-2026

Résolution relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2025-003 pour le bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 591, rang St-Esprit - permis 2025-071

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande concernant des travaux de rénovation qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2025-003 pour le bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 591, rang St-Esprit ;

CONSIDÉRANT les travaux ne respectent pas entièrement les plans déposés pour la présentation du PIIA soit par :

- L'absence des éléments structuraux manquants sur les deux colonnes au rez-de-chaussée ;
- Les corbeaux manquants en façade avant du garage ;
- Les éléments architecturaux dans les corniches en façade avant et latérales qui ont été réduits ;
- L'ajout d'une fenêtre en façade avant.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les photos des travaux complétés ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 591, rang St-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter les modifications de la demande #2025-003 aux conditions suivantes :
 - Les éléments structuraux manquants sur les 2 colonnes au rez-de-chaussée doivent être ajoutés tel que présentés au PIIA ;
 - Les corbeaux manquants en façade avant du garage doivent être ajoutés tel que présentés au PIIA ;

- Les éléments architecturaux dans les corniches en façade avant et latérales qui ont été réduites sont acceptées tels quel ;
- L’ajout d’une fenêtre en façade avant est acceptée.

----- A D O P T É E -----

22-01-2026

Résolution relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2023-00018 du bâtiment d’habitation multifamiliale isolé situé au 35, rue Rivest - permis 2024-128

CONSIDÉRANT que les membres du comité Consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande concernant des travaux de rénovation qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2023-00018 du bâtiment d’habitation multifamiliale isolé situé au 35, rue Rivest;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas entièrement les plans déposés pour la présentation du PIIA soit par :

- Une partie du revêtement qui devait être en revêtement métallique a été remplacée par de la brique en façade avant ;
- Des éléments de ventilation ont été ajoutés en façade avant ;
- Des fenêtres ont été déplacées en façade latérale gauche ;
- Des joints ont été ajoutés dans le revêtement en façades latérales ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé les photos des travaux complétés ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remplacement sont de qualité supérieure ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation multifamiliale situé au 35, rue Rivest assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter les modifications de la demande #2023-00018.

----- A D O P T É E -----

23-01-2026

Résolution relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2025-016 du bâtiment d’habitation unifamiliale isolé situé au 81, rue Croissant des Prés - permis 2025-106

CONSIDÉRANT que les membres du comité Consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande concernant des travaux de rénovation qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2025-016 du bâtiment d’habitation unifamiliale isolé situé au 81, rue Croissant des Prés ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas entièrement les plans déposés pour la présentation du PIIA soit par :

- L’ajout d’une fenêtre sur le mur latéral droit en cour avant secondaire ayant front sur une rue publique ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé les photos des travaux complétés ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 81, rue Croissant des Prés assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter les modifications de la demande #2025-016.

----- A D O P T É E -----

24-01-2026

Résolution relative à la demande de modification avant travaux d’une partie du revêtement en façade avant concernant des travaux de rénovation extérieure qui diffère du projet initialement déposé au PIIA 2023-00020 du bâtiment d’habitation bifamiliale isolé situé au 281-283, rue Notre-Dame - permis 2024-043

CONSIDÉRANT que les membres du comité Consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande concernant des travaux de rénovation qui diffère du projet initialement déposé du PIIA 2024-043 du bâtiment d’habitation bifamiliale isolé situé au 281-283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de modifier le revêtement de la corniche en bardeaux par le même revêtement que le reste de la façade principale ayant front sur une rue publique ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale situé au 281-283, rue Notre-Dame assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter les modifications de la demande #2024-043

----- A D O P T É E -----

25-01-2026

Résolution autorisant l’embauche des moniteurs pour le camp de jour de la semaine de relâche

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite, à l’instar des années passées, offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camp de jour de même qu’un service de garde s’y rattachant lors de la semaine de relâche scolaire du 23 au 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l’engagement de personnel résidant en la Ville de L’Épiphanie et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT dès lors qu’il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l’engagement du personnel de base requis pour opérer le service de camp de jour de la semaine de relâche 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1.
- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2.
- QUE le conseil municipal entérine l’embauche des employés suivants pour le camp de jour de la semaine de relâche :

Titre d’emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d’emploi
Moniteur de camp de jour	Isaac Paquette	19,25 \$ / h Échelon 6	Poste saisonnier (du 23 février au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures en moyenne par semaine
Moniteur de camp de jour	Lyvia Gauthier	18,50 \$ / h Échelon 4	Poste saisonnier (du 23 février au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures en moyenne par semaine
Moniteur de camp de jour	Marianne Gallant	17,79 \$ / h Échelon 2	Poste saisonnier (du 23 février 2026 au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures en moyenne par semaine
Moniteur de camp de jour	Mariepierre Carrière	17,79 \$ / h Échelon 2	Poste saisonnier (du 23 février au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures en moyenne par semaine
Moniteur de camp de jour	Anaïs Villeneuve	17,79 \$ / h Échelon 2	Poste saisonnier (du 23 février au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures en moyenne par semaine
Moniteur de camp de jour	Maxim Boisvenue	17,79 \$ / h Échelon 2	Poste saisonnier (du 23 février au 27 février 2026) pour un horaire de 40 heures par semaine

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l’octroi d’un contrat de services de sonorisation et d’éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie

Point retiré.

26-01-2026

Résolution autorisant l’embauche d’une employée au poste de surveillant de plateau

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d’employés pour la surveillance des plateaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1.
- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2.
- QUE le conseil municipal autorise l’embauche d’une employée aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Période d'emploi	Statut d'emploi
Milydia Grégoire	Surveillant de plateau	17,44 \$ / Échelon 1	Du 21 janvier 2026 au 21 juin 2026	Temporaire

Le nombre d'heures se situent entre 5 et 20 heures par semaine selon les besoins.

----- A D O P T É E -----

27-01-2026

Résolution autorisant l’embauche d’une coordonnatrice de camp de jour pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d’une coordonnatrice afin d’assurer la planification de la saison estivale 2026 dès maintenant ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l’embauche d’une employée à titre de coordonnatrice de camp de jour aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Statut d'emploi
Lauryann Brien-Milette	Coordonnatrice de camp de jour	22,25 \$ / Échelon 6	Temporaire (à partir du 21 janvier 2026 pendant 14 semaines à raison de 35 heures par semaine)

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

La présidente invite les personnes présentes à poser des questions.

28-01-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 24.

----- A D O P T É E -----

DONA BOUCHARD
Mairesse suppléante

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe